



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 13 JUIN 2011

ARRETE

portant interdiction de stationner sur les voies de la
commune de SOLLIES-PONT.

N° Départ : 559/2011/72/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 du Code de la route,
Vu la demande de M. GUEBEY,

- Considérant** que pour la réfection des peintures sur la place de la libération, il convient d'en interdire le stationnement le temps des travaux,
Considérant que cette interdiction servira également pour la sécurité des employés s'occupant des travaux,

arrête

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit à partir du stop délimitant la place de la Libération et l'avenue de la Gare, le mercredi 15 juin 2011 de 6 heures à 12 heures.
Article 2 : Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale.
Article 3 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté, tout véhicule en infraction pourra être verbalisé et mis en fourrière.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

